

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N° 592

présenté par

Mme Genevard, Mme Audibert, M. Door, M. Cattin, M. Di Filippo, Mme Anthoine, M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Beauvais et M. Aubert

ARTICLE 4

À l'alinéa 22, supprimer les mots :

« ou deux concubins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions de cet article qui ouvrent l'adoption aux couples qui vivent en concubinage et donc à réserver l'adoption aux couples mariés ou à ceux qui ont conclu un PACS. En effet, la stabilité et le mode d'union choisi par les candidats à l'adoption sont importants. Il ne peut y avoir une égalité entre les couples unis par des liens juridiques différents.